

Atelier UICN « Espèces
exotiques
envahissantes dans les
collectivités françaises
du Pacifique »

29 nov – 4 déc 2010

Nouvelle-Calédonie

Stratégie nationale du MEDDTL relative aux espèces exotiques envahissantes en Outre-Mer

(diaporama réalisé par
Hélène MENIGAUX

Bureau de la Faune et de la Flore
Sauvages / DEB / DGALN)

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Atelier UICN

Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes – Outre-Mer

“Espèces exotiques envahissantes Pacifique”

Nouvelle-Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



I. Cadre général

II. Axe « Prévention » et « sensibilisation / communication »

III. Axe « Surveillance, détection, éradication rapide »

IV. Axe « Lutte »

V. Rôle des différents acteurs



Atelier UICN

I. Cadre général

Champ de compétence du MEDDTL

- **Diversité des impacts :**
 - **Santé Publique**
 - **Economie**
 - **Agriculture**
 - **Biodiversité sauvage** ←
- **Coordination nécessaire**
 - **car une espèce exotique peut avoir des impacts de nature différente**
 - **Acteurs et outils parfois communs**
- **À l'outre-mer : statuts différents**
 - **DOM**
 - **Autres collectivités et territoires**

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010





I. Cadre général – niveau national

Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



Deux engagements Grenelle

- N°74 : réaffirme la nécessité de lutter contre les espèces exotiques envahissantes portant préjudice à la biodiversité naturelle
- N°227 : espèces exotiques envahissantes et Outre-mer
- Article 23 de la loi Grenelle I :
 - la mise en oeuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs



I. Cadre général – niveau national

Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



Stratégie nationale pour la biodiversité : un plan d'action doit être élaboré avec pour objectif général d'enrayer l'apparition dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes

→ Lancement de la stratégie nationale

- Métropole
- Priorité à l'Outre-mer : Éléments de cadrage transmis dès septembre 2008 aux préfets afin que chacun développe des actions de prévention, surveillance, lutte et communication sur son territoire



Atelier UICN

“Espèces exotiques envahissantes Pacifique”


Nouvelle-Calédonie

29 nov – 4 déc 2010



I. Cadre général – niveau national



- **deux coordinateurs techniques** : MNHN (espèces animales) et Fédération Nationale des CBN (espèces végétales).
- 1^{ère} mission : création, animation et mobilisation d'un réseau d'experts scientifiques et techniques nationaux associant des établissements publics – Installation toute prochaine – OM inclus dans ce réseau
- **Établissements publics** (ONEMA, ONCFS, ONF)
 - 
 - 
 - 
- Outre-mer : appui de l'initiative du comité français de l'UICN (financement)
- Forte présence sur l'OM : budget OM du MEEDDTL
 - 1 million € en 2009
 - 1.5 million € en 2010 et 2011



I. Axe « Prévention »

Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



- Sensibilisation, communication
- Développement de la réglementation
- Développement des actions de police de la nature



Atelier UICN

- Article L 411-3 CE (cas des DOM uniquement)

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



→ Permet l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel d'espèces non-indigènes figurant sur une liste

!! Interdiction d'introduction dans le milieu naturel, pas sur un territoire

→ Permet l'interdiction de certaines activités (vente, mise en vente, achat...) pour des espèces non-indigènes figurant sur une liste

→ Dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces interdites d'introduction dans le milieu naturel est constatée, l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de l'espèce introduite.

→ Lister une espèce différent de viser son éradication

→ Accès potentiel à la propriété privée selon des modalités à définir



Quelle réglementation dans les DOM ?

Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



Territoires fragiles, accueillant une grande biodiversité,
Territoires le plus souvent insulaires
Statuts différents

Quelle réglementation ?

Idéal...

- Liste noire = espèces interdites d'introduction sur le territoire
 - Liste blanche = espèces autorisées à l'introduction sur le territoire
 - Liste grise = espèces soumises à évaluation des risques/autorisation pour l'introduction sur le territoire
- ➔ Impossible dans le cadre du dispositif réglementaire actuel (introduction dans le milieu naturel et activités // espèces interdites uniquement)
- ➔ Réglementation sous la forme de « tout sauf » en application du :
- L. 411-3 CE, réglementation faune sauvage captive



Quelle réglementation dans les DOM ?

Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



- Question 1 : quelles espèces mettre dans le « sauf » ? Niveau de connaissances ?
- Question 2 : quel niveau de réactivité ?

→ Arrêté à prévoir par territoire

→ 2010-2011 : Travail en concertation avec les services de l'Etat dans les territoires pour produire un arrêté cadre adapté aux attentes et à l'existant déjà important dans certains territoires

NB : dispositif sous la forme du « tout sauf » déjà existant pour la réglementation métropole vertébrés (toutes les espèces de Sciuridés sauf les deux autochtones en métropole)



III. Axe « Surveillance, détection, éradication rapide »

Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



- Surveillance
- Détection précoce – Évaluation du risque
- Éradication rapide

➔ A chaque territoire d’Outre-mer de définir un réseau de surveillance biologique du territoire, avec l’appui des coordinateurs techniques (à définir – voir plus loin)

Conservatoires Botaniques Nationaux





Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



IV. Axe « Lutte »

DEFINITION DE LA LUTTE ?

1. CHOIX DES ESPÈCES :

- d'abord sur propositions des deux coordinateurs techniques
- dans l'attente de la construction d'une méthode de hiérarchisation

2. REDACTION ET MISE EN ŒUVRE de plans nationaux de lutte



Ibis sacré (SD44, ONCFS)



IV. Axe « Lutte »

Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



Pour l’Outre-mer

- chaque territoire hiérarchise les espèces contre lesquelles lutter (sur la base d’une éventuelle méthode commune) et met en œuvre des plans de lutte
- Participation à la rédaction et mise en œuvre des plans nationaux de lutte concernant les territoire



Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



IV. Axe « Lutte »



Herbe de la Pampa (SD44, ONCFS)

2. Rédaction et mise en œuvre de plans nationaux de lutte

- **2009** :

Ecureuil à ventre rouge / Cap d'Antibes

- Rédaction confiée au MNHN – co-coordination avec la DREAL PACA

- **2010** :

Herbe de la Pampa

- Rédaction confiée à la FCBN, débute en septembre-octobre 2010
- Envergure nationale

Mise à jour du plan national « Erismature rousse »

- A venir (**2011**)...

- **Animaux** : amphibiens exotiques (incluant un volet lutte et un volet surveillance)
- **Végétaux** : espèces à définir



Atelier UICN

V. Rôle des différents acteurs



“Espèces exotiques envahissantes Pacifique”

Nouvelle-Calédonie

29 nov – 4 déc 2010



3 acteurs nationaux : FCBN, MNHN, UICN + établissements publics

-Nombreux autres acteurs locaux : services de l'Etat et établissements publics, associations, professionnels, collectivités...

Nécessité de trouver un mode de coordination satisfaisant pour tous, d'abord au niveau des 3 acteurs nationaux principaux

Travail UICN – FCBN – MNHN puis DREAL/établissements publics pour définir un cadre organisationnel sur l'ensemble des volets de la stratégie à l'outre-mer

→ Travail à partir des éléments de cadrage : développement du document



Niveau Européen

Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



COMMISSION

Décembre 2008 : publication par la Commission d'une communication
« Vers une stratégie européenne relative aux espèces exotiques
envahissantes »

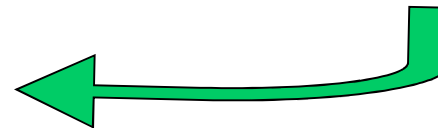
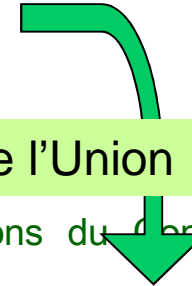
COMMISSION

Rédaction de la stratégie européenne d'ici
fin 2010 – documents préparatoires sur
le site Internet

- Retard pris par la commission : 3 groupes de travail prévus sur 3 thèmes fin 2010 – début 2011
- Stratégie 2011 ou 2012 ? Directive ?

CONSEIL de l'Union

Juin 2009 : Conclusions du Conseil de
l'Union Européen





Atelier UICN

Perspectives

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



- Plan national de lutte contre l’Herbe de Pampa
- Préparation des arrêtés cadres pour 2011 (DOM)
- Aspects organisationnels (coordination – mise en commun – appui scientifique et technique) courant 2011 également



Atelier UICN

“Espèces
exotiques
envahissantes
Pacifique”

Nouvelle-
Calédonie

29 nov – 4 déc
2010



Merci de votre attention !